



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 06 JUIL. 2023
et publié le 06 JUIL. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 2_2023_059

**Convention avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour le rejet des
eaux pluviales chemin de Virlay**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230628-22023059-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 2_2023_059

Convention avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour le rejet des eaux pluviales chemin de Virlay

Monsieur Pascal COLLIN, 5ème Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu le Code général des collectivités territoriales ;

considérant que la canalisation de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond n'est pas suffisamment dimensionnée pour recevoir les eaux traitées de la nouvelle station et les eaux pluviales collectées route de Bourges ;

considérant qu'une nouvelle canalisation doit être construite, spécifiquement pour les eaux traitées de la nouvelle station, à côté de celle existante située sur la parcelle K66, propriété de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

il convient alors d'établir une convention avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour autoriser Cœur de France à créer une nouvelle canalisation pour les eaux traitées sur cette parcelle privée (*joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour le rejet des eaux pluviales chemin de Virlay (*ci-joint*).

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Gérard MARTEAU

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Cœur de France, domiciliée 1 rue Philibert Audebrand – 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur Daniel BÔNE, Président, dûment habilité à la signature des présentes par délégations données par le Conseil communautaire lors de la séance du xxxxx, ci-après désignée « Communauté de Communes Cœur de France »,

d'une part,

Et

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand – BP 196 – 18206 Saint-Amand-Montrond cédex, représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par délégations données lors du Conseil municipal du 23 mai 2020, ci-après désignée « la Ville »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Cœur de France souhaite implanter la canalisation de rejet de la future station d'épuration de Saint-Amand-Montrond sur les parcelles cadastrales K 65 et K 66, propriétés de la Ville, et rétrocéder à la Ville la canalisation existante sur ces mêmes parcelles, canalisation utilisée aujourd'hui pour le rejet de la station d'épuration actuelle et les eaux pluviales arrivant de l'avenue du Général de Gaulle.

Article 1 – Situation actuelle

En 2013, Cœur de France a mis en place une canalisation sur les parcelles K 65 et K 66 pour évacuer les eaux traitées de la station d'épuration et les eaux pluviales arrivant de l'avenue du Général de Gaulle.

Aujourd'hui, cette canalisation n'a pas un diamètre suffisant pour évacuer les eaux traitées de la nouvelle station d'épuration en cours de construction et les eaux pluviales concernées.

Il convient alors de construire une nouvelle canalisation, en parallèle de celle existante, sur les parcelles K 65 et K 66, propriétés de la Ville.

Article 2 – Situation à venir

La canalisation existante sera rétrocédée à la Ville et sera dédiée exclusivement au rejet des eaux pluviales, collectées en amont, vers le Cher.

La Ville, désormais propriétaire de la canalisation, sera signataire de la convention d'occupation du domaine public fluvial liée à l'implantation du point de rejet sur la rive du Cher, en lien avec la DDT du Cher. Elle devra également s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public fluvial.

LA Communauté de Communes Cœur de France va alors construire une canalisation en parallèle de celle rétrocédée à la Ville, de diamètre égal, exclusivement dédiée au rejet des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration, et créer un nouveau point de rejet sur la rive du Cher. Une convention et une redevance d'occupation du domaine public fluvial seront également établies entre la Communauté de Communes Cœur de France la DDT du Cher.

L'entretien et la maintenance de la nouvelle canalisation seront à la charge à la Communauté de Communes Cœur de France pendant toute la durée de la présente convention. A l'issue des travaux de création de ladite canalisation, les parcelles seront restituées dans leur état initial.

En cas de désaffectation de la station d'épuration ou de la cessation d'utilisation de la canalisation créée, le démantèlement de celle-ci incombera à la Communauté de Communes Cœur de France.

Article 3 – Autorisation

La Ville autorise la Communauté de Communes Cœur de France à réaliser ces travaux sur les parcelles K 65 et K 66, dont elle est propriétaire, et à occuper le domaine privé communal. Cette occupation demeurera tant que l'utilisation de cette canalisation sera nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration. Elle est consentie à titre gracieux.

La Ville autorise la Communauté de Communes Cœur de France ou son prestataire à intervenir sur les parcelles K 65 et K 66 dans le cadre des opérations d'entretien et de maintenance de la canalisation.

Article 4 – Litiges

En cas de litige, l'autorité administrative compétente sera le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le
En 2 exemplaires originaux

Pour Cœur de France
Le Président

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond
Le Maire

Daniel BÔNE

Emmanuel RIOTTE